

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 9318

Texte de la question

M. Dominique Paille attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur l'avenir des maitres auxiliaires de l'enseignement prive. En 1983, 40 000 maitres auxiliaires etaient titularises sur une periode de trois ans dans l'enseignement public. Cette resorption de l'auxiliariat n'avait pas concerne a l'epoque les 40 000 maitres remuneres comme auxiliaires dans l'enseignement prive. Apres la signature du protocole d'accord du 21 juillet 1993, ont ete annoncees des mesures exceptionnelles dont certaines prendrons effet en septembre 1993 au benefice des seuls maitres auxiliaires du secteur public. Ceux-ci, au nombre de 31 206 lors de l'annee scolaires 1991-1992 representent 8,86 p. 100 de l'ensemble des professeurs du second degre public. Or, dans l'enseignement prive sous contrat, et a la meme periode, ils sont 36 528 et representent plus de 43 p. 100 des maitres du second degre. compte tenu du fait que le nouveau mode de recrutement initie par le decret du 18 mars 1993 devrait, des 1994, mettre fin au recrutement des nouveaux auxiliaires, il lui demande de lui preciser quelles mesures nouvelles il compte prendre pour reclasser rapidement les 36 528 maitres remuneres comme auxiliaire dans l'enseignement prive, sachant que la plupart ont plus de dix ans d'anciennete et que certains n'ont aucune possibilite reelle de reclassement.

Texte de la réponse

Le nombre de maitres des etablissements d'enseignement prives sous contrat remuneres dans l'echelonnement indiciaire des maitres auxiliaires, sur les credits du chapitre 43-01, est estime, selon une enquete effectuee a la rentree de 1992, a 26 000 MA 1 et MA2 et 6 500 MA3 et MA4. Il faut preciser tout d'abord que, a la difference des maitres auxiliaires de l'enseignement public, les contractuels assimiles pour leur remuneration aux maitres auxiliaires ne se trouvent pas en situation precaire puisqu'ils beneficient de la garanti de leur emploi. Les maitres auxiliaires des etablissements d'enseignement prives sous contrat beneficient des memes possibilites de promotion que leurs homologues en fonctions dans les etablissements publics : concours externes et internes, y compris les concours internes specifiques prevus par le protocole d'accord relatif a la resorption de l'auxiliariat, listes d'aptitude. Ils peuvent en outre acceder, par inspection, pour ceux d'entre eux qui sont classes en 1re et 2e categories et, par liste d'aptitude exceptionnelle, pour ceux qui sont classes en 3e et 4e categories, a l'echelle de remuneration des adjoints d'enseignement (promotion qui n'existe plus dans l'enseignement public). En 1994, seront respectivement concernes 2 200 et 500 maitres.

Données clés

Auteur : M. Paillé Dominique Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 9318 Rubrique : Enseignement prive

Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : éducation nationale Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE9318

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4556 Réponse publiée le : 14 février 1994, page 774